

Royaume de Belgique

Province du Hainaut

Arrondissement de Mouscron



Ville de Comines-Warneton

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 22.01.2024

Procès-verbal

PRÉSENTS :

Mme Alice LEEUWERCK, Bourgmestre-Présidente ;
Mmes Marie-Eve DESBUQUOIT, MM. Didier SOETE, Jean-Jacques PIETERS et Philippe MOUTON, Échevins ;
Mme Chantal BERTOUILLE, MM. José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, André GOBEYN, Frank EFESOTTI, Didier VANDESKELDE, David KYRIAKIDIS, Gael OOGHE, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Peggy DELBECQUE, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, M. Jean-Baptiste LINDEBOOM, Mmes Johanna MOENECLAËY, Florence DEKIMPE, MM. David WERQUIN et Jean-Baptiste RAMON, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

Madame Clémentine VANDENBROUCKE, Échevin, et Madame Sylvie VANCRAEYNEST, Conseillère Communale, sont excusées.

Le Conseil Communal se réunit dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Comines. La séance est également mise en ligne sur le site Internet de la Ville.

La séance est ouverte à 20.20 heures sous la présidence de Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre, suite à la convocation écrite par le Collège des Bourgmestre et Échevins en date du 12.01.2024.

Le tirage au sort qui doit déterminer l'ordre des votes donne le résultat suivant :

P.S. - ECOLO – ACTION - M.C.I. - ENSEMBLE

Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre, salue la présence de professeurs et d'élèves de l'Institut Saint-Henri de Comines et rappelle brièvement le fonctionnement d'un Conseil Communal.

Madame la Présidente invite l'assemblée à prendre connaissance de la grande histoire locale de l'entité et plus précisément celle concernant une vague de froid qui a touché Comines entre le 20.01.1917 et le 17.02.1917, ce qu'elle fait à l'aide de la slide suivante :



Elle profite de cette occasion pour remercier les nombreuses et efficaces interventions du service technique communal pour le déneigement et le salage des voiries.

Monsieur José RYCKEBOSCH, Conseiller Communal, attire l'attention des membres du Conseil Communal et de Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment les Travaux dans ses attributions, sur la bande enherbée de 6 m devant être laissée libre le long des cours d'eau de 3^{ème} catégorie et des fossés non classés. Il demande que les curures de ces fossés ne soient pas déposées sur cette bande enherbée et précise qu'en cas de dépôt de curures sur cette bande, il n'est plus possible pour l'agriculteur voisin de labourer à nouveau cet espace. Il invite les entreprises actives en matière de curage à déposer ces curures sur un lieu situé à une distance supérieure de 6 m par rapport au fossé ou à solliciter de l'agriculteur voisin qu'il vienne chercher ces curures.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment les Travaux dans ses attributions, précise que l'utilité de ces bandes enherbées est de retenir les alluvions, de manière à ne pas « bloquer » une voie d'eau. Il précise que des accords pour les curages de ce cours d'eau ont été conclus avec la Province voisine pour ce qui concerne les cours d'eau communs. Il précise que dans certains cas, des agriculteurs ne sont pas d'accord avec ce type de dépôts et que la solution peut passer par la mise à disposition d'un conteneur par l'agriculteur.

Monsieur Frank EFESOTTI, Conseiller Communal, s'interroge sur l'utilisation qui est faite de ces boues de curage.

Monsieur José RYCKEBOSCH, Conseiller Communal, précise qu'il s'agit d'une obligation pour les agriculteurs d'accepter ces curures, dont certaines peuvent être polluées (parfois par des déchets jetés dans les fossés - exemple : sacs-poubelle) et précise qu'idéalement, un agent devrait passer nettoyer ces fossés de ce type de déchets, avant les opérations de curage. Il précise enfin que les curures sont intégrées dans les terres agricoles lorsqu'elles ne sont pas polluées.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de prendre acte des informations et de les classer au dossier ad hoc.

1^{er} objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 18.12.2023.

Madame la Présidente propose au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 18.12.2023 tel qu'il a été rédigé par la Secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, d'approuver le P.V. de la séance du Conseil Communal du 18.12.2023 tel qu'il a été rédigé par la Secrétaire.

Le P.V. de la séance du Conseil Communal du 18.12.2023 sera inséré dans le registre aux délibérations du Conseil Communal.

2^e objet : Finances communales. Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°2 de l'exercice 2023. Arrêté d'approbation de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut. Communication.

Madame la Présidente propose au Conseil de prendre acte de l'arrêté daté du 08.12.2023 portant les références 050004/54010/TG90/2023-011628 de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, parvenu le 13.12.2023 à l'Hôtel de Ville, approuvant les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°2 de l'exercice 2023 de la Ville de Comines-Warneton, adoptés par le Conseil Communal en sa séance du 06.11.2023 (4^{ème} objet).

L'autorité de tutelle a apporté deux petites modifications en ce qui concerne les nombres et articles budgétaires contenus dans cette modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n°2 de l'exercice 2023 et a considéré que cette délibération du Conseil Communal du 06.11.2023 (4^{ème} objet) était conforme à la loi et à l'intérêt général.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre acte de cette communication.

3^e objet : Biens immobiliers. Vente d'une habitation sise rue du Romarin, 12 à 7782 Comines-Warneton. Décision de principe. Fixation des modalités de vente. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- de vendre la maison sise rue du Romarin, 12 à 7782 Comines-Warneton, cadastrée ou l'ayant été section D, n°30A5, d'une contenance de 2a 96ca ;
- d'arrêter comme suit les modalités de vente de ce bien :
 - a) vente publique via la plateforme BIDDIT, par l'entremise de l'Étude des Notaires Associés THEVELIN-FEYS, Gentstraat, 12 à 8957 MESEN ;
 - b) mise à prix : 125.000 € ;
 - c) enchères par tranches de 1.000 € ;
 - d) prix de réserve : égal au montant de l'expertise ;
 - e) la Ville se réserve le droit de retirer le bien de la vente.

Elle développe brièvement les modalités et la procédure de vente d'un bien immeuble sur Biddit.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la circulaire du 23.02.2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant que la Ville est propriétaire d'une maison sise rue du Romarin, 12 à 7782 Comines-Warneton, cadastrée ou l'ayant été section D, n°30A5, d'une contenance de 2a 96ca ;

Attendu que ce bien est inoccupé depuis de nombreuses années et ne présente plus d'affectation intéressante pour la Ville ;

Qu'il s'indique dès lors, dans un souci de saine gestion du patrimoine communal, de procéder à sa vente ;

Vu sa délibération du 26.04.2021 (18^{ème} objet) décidant du principe de la vente de ce bien et fixant les modalités de cette vente ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut le 10.06.2021, sous les références O50004/2021/FR/JM/VD/2021-008028-7780-271/III ;

Considérant que les autorités communales ont entretemps souhaité l'aménagement un espace de parc et de plaine de jeux sur une grande partie du jardin de ce bien ;

Vu le plan de division n°738-03 dressé le 31.01.2023 par Monsieur Claude DECONINCK, géomètre-expert ;

Vu sa délibération du 08.11.2021 (18^{ème} objet) décidant de retirer cette délibération, au motif que la contenance du bien a été modifiée ;

Attendu qu'il a été procédé à une enquête publique relative à cette vente ;

Vu le procès-verbal de clôture de cette enquête, clôturée sans réclamation à la date du 08.11.2023 ;

Vu le procès-verbal d'expertise de ce bien, dressé le 23.06.2023 par Monsieur Damien BERGHE, géomètre-expert ;

Vu l'actualisation de cette expertise en date du 23.06.2023 ;

Vu l'estimation effectuée par ailleurs par Maître Karel FEYS, Notaire à Messines ;

Considérant que Maître FEYS propose un prix de départ de mise en vente de 125.000 € avec la possibilité d'enchérir par tranches de 1.000 € ;

Considérant qu'en exécution des dispositions de la section 2, §1, 1.1 de la circulaire du 23.02.2016 susvisée, il s'indique pour la présente assemblée d'arrêter les conditions de vente de cet immeuble ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De vendre la maison sise rue du Romarin, 12 à 7782 Comines-Warneton, cadastrée ou l'ayant été section D, n°30A5, d'une contenance de 2a 96ca.

Art. 2. – D'arrêter comme suit les modalités de vente de ce bien :

- a) vente publique via la plateforme BIDDIT, par l'entremise de l'Étude des Notaires Associés THEVELIN-FEYS, Gentstraat, 12 à 8957 MESEN ;
- b) mise à prix : 125.000 € ;
- c) enchères par tranches de 1.000 € ;
- d) prix de réserve : égal au montant de l'expertise ;
- e) la Ville se réserve le droit de retirer le bien de la vente.

Art. 3. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire, accompagnée du dossier complet.
- à Maître Karel FEYS, Notaire à Messines ;
- à Monsieur le Directeur Financier.

4^e objet : A.S.B.L. Office du Tourisme. Remplacement d'un représentant de la Ville au Conseil d'Administration. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil de procéder au remplacement, pour le parti ECOLO, d'un représentant de la Ville au sein du Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. Office du Tourisme suite au décès de Monsieur Pascal BECQUART.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la circulaire du 23.10.2018 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les A.S.B.L. et les associations chapitre XII ;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. Office du Tourisme, notamment l'article 26 stipulant que « l'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de huit représentants désignés par le Conseil Communal, en ce compris le Bourgmestre et l'Échevin ayant le Tourisme dans ses attributions, les six autres représentants étant désignés à la proportionnelle des partis politiques y représentés (clef d'Hondt) et par seize représentants du secteur privé et/ou associatif » ;

Vu sa délibération du 25.03.2019 (35^{ème} objet) désignant les personnes suivantes en qualité de représentants de la Ville au sein du Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. Office du Tourisme :

Nom	Prénom	Parti politique
SIX	Frédéric	ACTION
LINDEBOOM	Jean-Baptiste	ACTION
VANDAMME	Louis	ACTION
MISPELAER	Gaël	ENSEMBLE
MARSAC	Béa	ENSEMBLE
BECQUART	Pascal	ÉCOLO

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par expiration du délai de tutelle ;

Vu sa délibération du 09.12.2019 (20^{ème} objet a), désignant Madame Pascale CASTRIQUE en qualité de représentante de la Ville au Conseil d'Administration de cette association, en remplacement de Madame Béa MARSAC, démissionnaire ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par expiration du délai de tutelle ;

Considérant le décès de Monsieur Pascal BECQUART, survenu le 29.11.2023 ;

Considérant qu'il s'indique de procéder à son remplacement, en vue d'assurer le bon fonctionnement du Conseil d'Administration ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De désigner Madame Régine VERHAEGHE, domiciliée Résidence du Verdicq, 6 à 7784 Bas-Warneton, en qualité de représentante de la Ville au sein du Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. Office du Tourisme, en remplacement de Monsieur Pascal BECQUART.

Art. 2. - De transmettre la présente délibération :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- à l'A.S.B.L. Office du Tourisme, en simple expédition ;
- à Madame Régine VERHAEGHE, en simple expédition.

5^e objet : Rapport annuel intermédiaire 2023 du service Énergie. Communication. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil :

- d'approuver le rapport intermédiaire annuel 2023 d'avancement des activités du service Énergie ;
- de charger le Conseiller en énergie d'assurer le suivi de ce rapport.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment le Territoire et le Patrimoine dans ses attributions, souhaite saluer le bon travail des fonctionnaires communaux dans le domaine de l'énergie (subsides UREBA pour les bâtiments communaux, pose de panneaux photovoltaïques, collaboration avec les partenaires, ...) et rappelle les longues procédures ayant abouti au changement de gestionnaire de réseaux de distribution (G.R.D.) de Gaselwest vers ORES, avec lequel de bonnes relations de travail sont entretenues. Il souhaite mettre en exergue la gestion active du réseau d'éclairage public (points lumineux), le système de remplacement des lampes (vers des LED) et les économies d'énergie y afférentes. De même, il insiste sur les investissements conséquents consentis par ORES dans les réseaux de gaz et d'électricité (remplacement des conduites, ...) et par ELIA (pour la pose d'un câble haute tension).

Monsieur Frank EFESOTTI, Conseiller Communal, attire l'attention des membres du Conseil sur les économies d'énergie réalisées par le placement de compteurs intelligents dans des bâtiments communaux.

Monsieur Vincent BATAILLE, Conseiller Communal, précise que la Ville de Comines-Warneton, par l'intermédiaire de l'Intercommunale IFIGA, est l'une des communes wallonnes qui disposent du plus grand nombre d'actions dans l'Intercommunale ORES.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin, remercie Monsieur Vincent BATAILLE pour l'efficace conduite, par ses nombreux travaux, de l'Intercommunale IFIGA, au profit de la Ville.

Madame la Présidente précise que même si de nombreux travaux d'impétrants (électricité, eau, gaz, ...) ont lieu un peu partout sur l'entité et peuvent occasionner des gênes, il s'agit d'une chance pour un meilleur confort de vie pour toutes et tous. Elle développe ensuite ces diverses activités à l'aide des slides suivantes :

Mise en service de 6 systèmes photovoltaïques sur bâtiments publics

- 10 kVA - Hôtel de Ville de Warneton
- 10 kVA - Salle de sport de Warneton
- 10 kVA - Ecole communale de Warneton
- 10 kVA - Cafétéria du terrain de foot de Bas-Warneton
- 8 kVA - Cafétéria du terrain de foot d'Houthem
- 10 kVA - Vestiaire du terrain de foot d'Houthem.








Information grand public :

- +/- 250 sollicitations de primes habitation, photovoltaïque, etc.)
- Calendrier Energie 2024



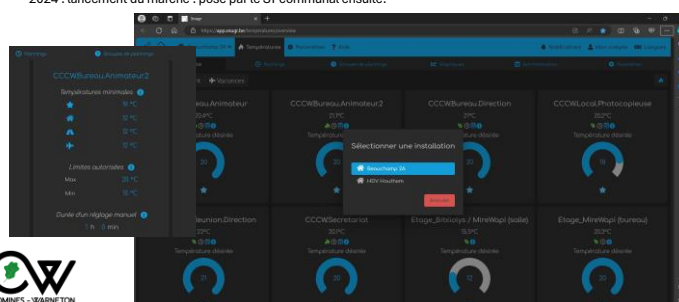
Campagne de sensibilisation du personnel :

- Pollution numérique (nouvelle signature + conseils + 230 gigas d'espace libérés)
- Mobilité douce (sensibilisation via mail + nouveau parking à vélos - Hôtel de Ville)



Installation d'un système de régulation télégréré pour 2 bâtiments en test :

- bâtiment rue Beauchamp 2a
- ancien HDV d'Houthem
- 2023 : rédaction du marché de fournitures pour le pilotage de 15 bâtiments communaux supplémentaires.
- 2024 : lancement du marché : pose par le ST communal ensuite.



Accord sur 3 dossiers UREBA exceptionnels (vague 2)

- HDV Houthem (isolation par l'extérieur, remplacement des châssis et ventilation généralisée)
- Maison de l'emploi (isolation par l'extérieur, remplacement des châssis et ventilation généralisée)
- Ancien local de musique d'Houthem

Les marchés seront lancés courant 2024.



Suivi de projet - Rénovation de la SDS d'Houthem (UREBA exceptionnel 2021)

- travaux prévus en septembre 2024 (DPA Architectes)



Monsieur Didier SOETE, Échevin ayant notamment les Finances dans ses attributions, insiste sur la nécessité d'investir (dans les lampes LED, dans l'isolation, ...) afin de faire baisser, sur le long terme, les factures d'énergie.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'engagement de la commune dans le cadre du plan « Communes énerg-éthiques » ;

Vu la signature de la Charte énergétique par laquelle la Commune s'est engagée à promouvoir activement les comportements d'utilisation rationnelle de l'énergie au niveau communal, avec notamment l'appui du conseiller en énergie financé par la Région wallonne ;

Vu l'arrêté du Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, Monsieur André ANTOINE, daté du 28 juillet 2008, octroyant à la Commune de Comines-Warneton le budget nécessaire pour la mise en œuvre du programme « Communes énerg-éthiques », et plus particulièrement son article 11 précisant que la commune fournit à la Région Wallonne un rapport intermédiaire annuel détaillé sur l'évolution de son programme, sur base d'un modèle qui lui sera fourni, et que ce rapport sera présenté au Conseil Communal ;

Vu le modèle imposé de rapport fourni par l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;

Vu le rapport intermédiaire annuel 2023 d'avancement des activités du service Energie ;

Attendu que le rapport intermédiaire annuel doit être envoyé au Ministère subsidiant et à l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver le rapport intermédiaire annuel 2023 d'avancement des activités du service Energie.

Art. 2. – De charger le Conseiller en énergie d'assurer le suivi de ce rapport.

Art. 3. – De transmettre copie de la présente au Ministère subsidiant et à l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

6^e objet : Infrastructures sportives communales. Convention tripartite pour la mise à disposition du stade VANUXEEM. Modification. Approbation. Délégation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil

- d'approuver les modifications apportées à la convention conclue entre la S.A. VANUXEEM, le club utilisateur – l'U.S.P.B. – et la Ville ;
- de donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif – afin de signer la convention revue au nom de la Ville.

Elle précise que la modification porte sur le fait que la convention ne peut plus être d'une durée de 10 années comme prévu dans la convention initiale car la S.A. VANUXEEM souhaite récupérer son terrain pour le 01.09.2024 en vue d'y effectuer des travaux d'extension pour son activité

économique. Toutefois, le club reste autorisé à occuper les lieux tant que les travaux d'extension de la brasserie n'auront pas commencé.

Monsieur David WERQUIN, Conseiller Communal, s'interroge sur la fixation d'une date à laquelle l'U.S.P.B. doit quitter les installations actuelles et souhaite savoir si une solution de repli (exemple : au Bizet) existe pour le club.

Madame la Présidente rappelle qu'il s'agit d'un terrain appartenant à la S.A. VANUXEEM et précise qu'un dossier de demande de permis devrait, dans un futur proche, être introduit par la S.A. VANUXEEM pour étendre l'exploitation existante - dossier sur lequel le Collège des Bourgmestre et Échevins aura à se prononcer, que des contacts sont pris avec le club U.S.P.B., et qu'une communication sur le sujet va suivre. Elle précise encore qu'un groupe spécifique « football » (rassemblant des membres du Conseil Communal, des représentants des clubs de football locaux et l'A.G.I.S.C.) a été créé et estime que la meilleure solution passe par un partage des infrastructures existantes.

Monsieur David WERQUIN, Conseiller Communal, s'interroge sur la durée de ces travaux et regrette l'absence de date d'échéance précise à laquelle le club doit quitter les installations.

Monsieur Vincent BATAILLE, Conseiller Communal, estime qu'un *gentlemen's agreement* va être trouvé et conclu entre l'entreprise VANUXEEM et le club U.S.P.B., de manière à ce que le club ne se retrouve pas sans infrastructures du jour au lendemain.

Monsieur Frank EFESOTTI, Conseiller Communal, estime également que la S.A. VANUXEEM patientera vraisemblablement jusqu'à une fin de saison de football avant de récupérer son terrain et évoque la piste d'une fusion entre les clubs locaux (Jespo Comines-Warneton, F.C. Houthem et U.S.P.B.).

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier les article L 1122-30 et L1222-1 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Attendu que le Stade Vanuxeem est occupé par le club de football l'Union Sportive Ploegsteert-Bizet (U.S.P.B.) ;

Vu ses décisions des 07.11.2022 (51^{ème} objet) et 19.12.2022 (36^{ème} objet) d'approuver les termes d'une convention tripartite entre la Ville, la S.A. VANUXEEM et l'U.S.P.B. portant sur la durée d'occupation, l'entretien du terrain et de ses abords, la prise en charge des frais énergétiques et des réparations ;

Attendu que dans ladite convention, la durée d'occupation portait sur une durée de dix ans avec reconduction tacite ;

Attendu que la convention ne peut plus être d'une durée de 10 années comme prévu car la S.A. VANUXEEM souhaite récupérer son terrain pour le 01.09.2024 en vue d'y effectuer des travaux d'extension pour son activité économique ;

Attendu que le club reste autorisé à occuper les lieux tant que les travaux d'extension de la brasserie n'auront pas commencé ;

Attendu qu'il convient de modifier la convention en ce sens ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver les modifications suivantes à la convention conclue entre la S.A. VANUXEEM, le club utilisateur – l'U.S.P.B. – et la Ville, à savoir :

- la fin de la convention d'occupation pour le 01.09.2024 ;
- le club devra quitter les lieux dès que le propriétaire en aura fait la demande.

Art. 2. – De donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif – afin de signer la convention revue au nom de la Ville

Art. 3. – De charger le Collège Échevinal de l'exécution de la présente décision.

Art. 4. – La présente décision, accompagnée de la convention signée, sera communiquée à :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ;
- à Monsieur Alexandre MAHIEU, Dirigeant de la S.A. VANUXEEM ;
- à Monsieur Philippe CASTRIQUE, Trésorier du club U.S.P.B. ;
- à la Direction Générale ;
- à Monsieur Dominique LEPLAT, Chef de bureau technique ;
- à Monsieur Jérôme OOGHE, Responsable du secteur Infrasports communal.

7^e objet : Personnel communal. Personnel administratif. Directeur Financier. Déclaration de la vacance d'emploi. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil de déclarer la vacance d'un emploi de Directeur Financier à partir du 01.07.2024.

Elle développe brièvement le rôle d'un Directeur Financier dans une commune, et en particulier la fonction de celui-ci dans une Zone de Police mono-communale.

Monsieur Didier SOETE, Échevin ayant notamment les Finances dans ses attributions, souhaite chaleureusement remercier Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier, pour son efficacité, son excellent travail, son professionnalisme, sa très grande disponibilité et son travail colossal effectué dans la gestion financière des différentes institutions locales (Ville, C.P.A.S. et Zone de Police), mais également son humilité et sa discrétion.

Monsieur Philippe MOUTON, Échevin ayant notamment la Gestion des Ressources Humaines dans ses attributions, et Madame la Présidente précisent rejoindre parfaitement le point de vue de l'Échevin SOETE.

Une salve nourrie d'applaudissements est adressée par les membres du Conseil Communal à Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu sa délibération du 29.12.1995 (18^{ème} objet) fixant le nouveau cadre du personnel communal au 01.01.1996, dans le cadre de la Circulaire du 27 mai 1994 de Monsieur le Ministre régional des Affaires intérieures, de la Fonction Publique et du Budget relative aux principes généraux de la fonction publique locale et provinciale, approuvée par Arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut en date du 27.06.1996 et modifié à plusieurs reprises ;

Vu sa délibération du 29.12.1995 (19^{ème} objet) fixant le nouveau statut administratif applicable à l'ensemble du personnel communal à partir du 01.01.1996, approuvée par Arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut en date du 27.06.1996 et modifié à plusieurs reprises ;

Vu sa délibération du 31.01.2022 (18^{ème} objet) arrêtant le règlement particulier relatif, entre autres, aux conditions et modalités de nomination et de promotion au grade de Directeur Général ou de Directeur Financier ;

Attendu que cette délibération a été approuvée par arrêté date du 12.05.2022 de Monsieur le Gouverneur de Province du Hainaut de références de références 050004/2022/001916/Comines-Warneton ;

Vu la lettre datée du 02.01.2024 émanant de Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier, demandant sa mise à la retraite à partir du 01.07.2024 ;

Considérant que l'emploi de Directeur Financier prévu au cadre sera dépourvu de titulaire à partir du 01.07.2024 ;

Considérant que pour assurer la continuité et la bonne marche des services, il y a lieu de déclarer la vacance de l'emploi de Directeur Financier à dater du 01.07.2024 et d'entamer dès à présent la procédure de recrutement d'un nouveau Directeur Financier ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De déclarer la vacance d'un emploi de Directeur Financier à la date du 01.07.2024.

Article 2. – De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins d'entamer dès à présent la procédure de recrutement d'un nouveau Directeur Financier et de procéder à l'appel aux candidats.

Art. 3. - La présente décision sera transmise, en 1 exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut.

8^e objet : Personnel communal. Personnel administratif. Directeur Financier. Procédure de recrutement. Fixation. Décision.

Madame la Présidente propose au Conseil de procéder au recrutement d'un Directeur Financier via les modes de recrutement suivants : recrutement direct, mobilité et promotion.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu sa délibération du 29.12.1995 (18^{ème} objet) fixant le nouveau cadre du personnel communal au 01.01.1996, dans le cadre de la Circulaire du 27 mai 1994 de Monsieur le Ministre régional des Affaires intérieures, de la Fonction Publique et du Budget relative aux principes généraux de la fonction publique locale et provinciale, approuvée par Arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut en date du 27.06.1996 et modifié à plusieurs reprises ;

Vu sa délibération du 29.12.1995 (19^{ème} objet) fixant le nouveau statut administratif applicable à l'ensemble du personnel communal à partir du 01.01.1996, approuvée par Arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut en date du 27.06.1996 et modifié à plusieurs reprises ;

Vu sa délibération du 31.01.2022 (18^{ème} objet) arrétant le règlement particulier relatif, entre autres, aux conditions et modalités de nomination et de promotion au grade de Directeur Général ou de Directeur Financier ;

Attendu que cette délibération a été approuvée par arrêté date du 12.05.2022 de Monsieur le Gouverneur de Province du Hainaut de références de références 050004/2022/001916/Comines-Warneton ;

Vu sa délibération de ce jour (7^{ème} objet) déclarant la vacance d'un emploi de Directeur Financier à dater du 01.07.2024 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communal de déterminer si l'engagement du Directeur Financier se fera par voie de recrutement direct et/ou par mobilité et/ou par promotion ;

Attendu qu'il s'indique, pour la bonne marche des services, de disposer d'un Directeur Financier ;

Attendu qu'il s'indique de retenir cumulativement les différents modes d'engagement possibles ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. - De procéder à l'engagement d'un(e) Directeur(ice) Financier(ère) par recrutement direct, par mobilité et par promotion.

Article 2. - De charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente décision.

Art. 3. - La présente décision sera transmise, en 1 exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut.

HUIS CLOS

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 21.20 heures.

Le Secrétaire,

La Présidente,

C. VANYSACKER.

A. LEEUWERCK.